



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU GERS

VILLE DE PAVIE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

|                       |           |
|-----------------------|-----------|
| Membres en exercice : | 19        |
| Présents :            | 17        |
| Procurations :        | 3         |
| Votants :             | 14        |
| Date de convocation : | 12/0/2026 |
| Votes Pour :          | 17        |
| Votes Contre :        | -         |
| Abstention :          | -         |

Séance du jeudi 19 février 2026 à 19 H 00,

Le Conseil municipal de la Commune de Pavie, dûment convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, sous la présidence de Jean-Michel BLAY, Maire

**PRÉSENTS** : Mesdames, Messieurs, Jean-Marc AUTIÉ, Karine BESSÉ, Jean-Michel BLAY, Isabelle BRUNEL, Claudine CARAYOL, Martine DAREUX, Géraldine DUTREY, Jacques FAUBEC, Jacques GABRIEL, Pierre MASURE, Alexandra SAGOT, Philippe SENTEX, Ludovic SICARD, Marie-Christine VERDIER.

**PROCURATIONS** : Brigitte BAJON-LALANNE donne procuration à Jacques FAUBEC, Alexandre DENEITS à Géraldine DUTREY, Radouane KHABBAL à Jean-Michel BLAY,

**ABSENTS** : Jean-Marc REGNAUT, Éric ZAMPIERI

**SECRETAIRE** : Karine BESSÉ

**Délibération n° 2026\_005 B**

**5.7 Intercommunalité**

**Objet : Adoption du Rapport provisoire de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) pour 2026**

VU l'article 1609 nonies C du code général des impôts (IV et V notamment)

**Conformément** à la réglementation, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne, qui s'est réunie le 18 décembre 2025, a rendu ses conclusions sur la correction à apporter au montant de l'attribution de compensation pour les communes d'Auch et de Pavie en matière de compétence Gépü « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » et pour les communes d'Auch, de Jégun, de Pavie et de Preignan en matière de Plan Local d'Urbanisme ;

Comme pour tout transfert, l'impact financier lié à l'exercice de ces nouvelles attributions a vocation à être compensé soit par la modulation de l'attribution de compensation, soit par du transfert de fiscalité.

L'évaluation des charges transférées a été déterminée par la commission locale d'évaluation (CLECT) prévue à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), qui s'est réunie le 18 décembre 2025 et a adopté le rapport joint en annexe.

Ce dernier a été notifié par le Président de la CLECT à chaque commune membre afin qu'il soit approuvé selon les règles de la majorité qualifiée. Le CGI précise que les délibérations des communes doivent être prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport

par le Président de la CLECT. A défaut de délibération dans ce délai de trois mois, celle-ci est réputée favorable.

Il deviendra pleinement exécutoire après adoption des conseils municipaux.

Les montants d'attributions de compensation des communes d'Auch, de Pavie, de Jégun et de Preignan sont ainsi modifiés :

Les dépenses engagées par l'Agglomération entre le 1<sup>er</sup> novembre 2024 et le 31 octobre 2025, au titre de :

- la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines :
  - 2 communes concernées :

|            |             |
|------------|-------------|
| Auch pour  | 449 408,23€ |
| Pavie pour | 3 952,42€   |
- la révision des PLU communaux (révision décidée avant le transfert de compétence à la communauté) :
  - 4 communes concernées.

|               |            |
|---------------|------------|
| Auch pour     | 45 285,35€ |
| Pavie pour    | 4 189,25€  |
| Jégun pour    | 274,88€    |
| Preignan pour | 274,22€    |

En 2026, les communes concernées vont donc rembourser ces sommes à l'Agglo par augmentation de l'attribution de compensation, déduction faite du FCTVA perçu.

Pour **Pavie l'attribution de compensation due à l'Agglo pour 2026 sera de : 36 116,10€**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le rapport adopté par la commission locale d'évaluation des transferts de charges transférées, tel qu'annexé à la présente délibération.

*Fait et délibéré, les jour, mois, et an que dessus.*

**PAVIE, le 23 février 2026**

**Le Maire,**

**Jean-Michel BLAY**

